

## Domaine Santé

## Filière Technique en radiologie médicale

## Sécurité des soins et radioprotection

## 1. Caractéristiques du module

Code : S. S.RM.SO371.1403. F.22

Degré d'études :  Bachelor  Master

Année académique : 2022-2023

Année d'études :  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>

Crédits ECTS : 4

Type :  Module obligatoire  Module optionnel obligatoire  Module facultatif  
 Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :  Module sur 1 semestre  Semestre d'automne  
 Module sur 2 semestre  Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :  Français  Allemand  Anglais

## 2. Prérequis

Avoir validé au minimum 7 modules sur les 8 du semestre 1  Avoir suivi le/les modules  Pas de prérequis

Autres :

## 3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.  
[https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents\\_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante\\_fr.pdf](https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf)

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).

## Rôles majeurs exercés

Rôle d'expert-e  Rôle de leader  Rôle d'apprenant et de formateur-trice  
 Rôle de communicateur-trice  Rôle de promoteur-trice de la santé  Rôle de professionnel-le  
 Rôle de collaborateur-trice

## Compétences principales (PEC 2022 TRM)

- Ab2-Ab3-Ab5-Ab7-
- Db1-Db2-Db3-
- Eb1-Eb2-Eb3-
- Gb2-Gb3

## Objectifs généraux d'apprentissage

- Assumer le rôle d'expert-e en radioprotection en diagnostic et en thérapie (niveau MP6) conformément aux bases légales et normes en vigueur (ORAP et ordonnances techniques)
- Connaître et appliquer de manière adéquate la législation, les recommandations et les guides de bonnes pratiques (radioprotection, administration des médicaments, dispositifs médicaux, etc.)
- Assurer la sécurité lors de l'utilisation de rayonnements non-ionisants
- Utiliser adéquatement le matériel pour assurer la surveillance et la sécurité de la-du patient-e médicalisé-e
- Mobiliser les principes d'hygiène hospitalière
- Appliquer les principes d'ergonomie et prévenir les risques psycho-sociaux
- Contribuer à l'assurance qualité institutionnelle (contrôles qualité, audits cliniques, application et optimisation des procédures en vigueur)
- Garantir l'utilisation, la gestion, la transmission et la sécurité des données conformément aux valeurs légales, éthiques et déontologiques

## 4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

## Contenus

- Les contenus d'apprentissage et les productions attendues sont décrits dans les syllabus respectifs.

## Formes d'enseignement et d'apprentissage

- Cours magistraux
- Ateliers

- Travaux dirigés
- Travaux pratiques

**Exigences de fréquentation :**

- **Pour les modalités pédagogiques suivantes, la présence ainsi que la participation sont obligatoires à 100% : pratiques simulées, ateliers d'habiletés cliniques et cours pratiques.**  
**Le non-respect de cette exigence sera sanctionné par l'impossibilité de se présenter aux épreuves de validation.**  
**L'étudiant-e obtient la note F.**
- **Pour les autres modalités pédagogiques, un taux de présence inférieur à 80% et/ou une participation jugée insuffisante ou inadéquate sont sanctionnés par l'impossibilité de se présenter aux épreuves de validation. L'étudiant-e obtient la note F.**  
**Pour les absences sur motif valable, les modalités de rattrapages seront à définir par le responsable du module.**

---

**5. Modalités d'évaluation et de validation**

---

L'évaluation du module repose sur :

- A. Evaluations écrites.
- B. Evaluations orales.
- C. Autres

- Période : périodes de validation du 2e semestre, en principe semaine 25 (2023), ainsi qu'éventuellement en cours de semestre.

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la base du calcul d'une moyenne à partir des notes locales obtenues aux points (A) (B) et (C) ci-dessus, en tenant compte des coefficients indiqués. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

La moyenne des examens écrits de radioprotection des modules 1401, 1403 et 2401 doit être supérieure ou égale à E pour obtenir l'expertise en radioprotection.

---

**6. Modalités de remédiation et de répétition**

---

**Remédiation**

- Remédiation possible en cas de note Fx au module  Pas de remédiation

**Répétition**

En cas de répétition du module, les modalités, exigences, conditions de réussite et période font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

---

**7. Bibliographie principale**

---

- Une bibliographie sera présentée aux étudiants au début du module et complétée durant le module.
- Elle figure dans les syllabus respectifs.

---

**8. Responsable de module**

---

**Responsable** : M. Vermot-Gaud

**Enseignants** :

- Ils sont nommés dans les syllabus respectifs.

Descriptif validé le 09 septembre 2022 par

Barada Marin  
Responsable de la filière